



Référence : R-LED-2205-2a

Entrepôt logistique Dossier d'enregistrement

***Projet d'entrepôt sur la ZAC Champs Chouette
Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)
PJ n°21-8 : Courriel DRAC Saisine archéologique***

IMMASSET

Version	Rédactrice	Vérificateur / Approbateur
<i>a</i>	DEROGNAT Léa <i>30/03/2022 - LED</i>	Valentin LEGAULT <i>18/05/2022</i>



Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :
✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest,
Aix en Provence & International

Indice	Date	§ modifiés	Nature des évolutions
a		/	Création du document - version initiale

PJ n°21-8

Courriel de la DRAC – Saisine Archéologique

Dans le cadre du présent dossier d'enregistrement, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a été contactée puisque le projet se situe dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologique.

Cette pièce jointe présente :

- le courriel de réponse de ce service en date du 23 mars 2022 ;
- le courrier de diagnostic d'archéologie préventive de la DRAC en date du 10 janvier 2019 pour la ZAC des Champs Chouette « extension des houssières » ;
- l'arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon (Eure).

De : FAJON Philippe <philippe.fajon@culture.gouv.fr>

Date : mercredi, 23 mars 2022 à 10:53

À : Jerome Vanderchruche <Jerome.Vanderchruche@seine-eure.com>

Cc : Camille LANNES <c.lannes@immasset.com>, Benoît ECKSTEIN <b.eckstein@immasset.com>, Marjorie Marvin <Marjorie.Marvin@seine-eure.com>

Objet : RE: Diagnostic archéologique ZA Champs Chouettes Saint-Aubins-sur-Gaillon (27600)

Bonjour Monsieur Vanderchruche,

Comme je le disais dans mon message d'octobre 2020, le dossier d'urbanisme ou d'aménagement qui sera instruit par les services compétents (DREAL ou service urba de l'agglo, selon la procédure d'instruction) fera l'objet d'une transmission à mon service si il remplit les obligations de saisine : dans une ZPPA, surface de plus de 3 ha ...

La commune de Saint Aubin sur Gaillon est dotée d'une ZPPA et le seuil de saisine est abaissé à 10.000 m² sur les parcelles non-incluses dans les secteurs 1, 2et 3 par l'arrêté portant délimitation de la ZPPA (article 1 - 2°)

Dans le dossier d'ICPE, il suffira au porteur de projet de rappeler l'existence de la ZPPA et de l'obligation de saisine de la DRAC. Je vous joins l'arrêté de ZPPA contenant la cartographie qui vous fournit les éléments de connaissances et les motivations de cette ZPPA. Vous constaterez qu'aucun site n'est connu à proximité immédiate de la zone soumise à l'aménagement, ce qui justifiera l'absence de prescription ultérieure sur ces terrain en l'état actuel des connaissances.

Cordialement

Philippe FAJON

DRAC Normandie – Service régional de l'archéologie

02 32 10 70 75 – 07 61 11 67 97

Figure 1 : Courriel de réponse de la DRAC en date du 23 mars 2022



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

REÇU

Le 14 JAN. 2019

297

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : CP0275171700006-16

Communauté de commune Eure Madrie Seine

21 Rue de Tournebut
AUBEVOYE
27940 LE VAL D'HAZEY

À l'attention de Madame Christine CHIVOT,

CAEN, le

10 JAN. 2019

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (EURE), 2017- Zone d'activités "Les Houssières" Extension
CP0275171700006
Livre V du Code du patrimoine
Arrêté n° 28-2017-327 du 16 mai 2017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie
préventive
P.J. : Rapport d'opération archéologique préventive.

Madame,

Je vous informe que la Mission archéologique départementale de l'Eure m'a remis le 21 novembre 2018 le rapport conforme tenant compte de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté visé en référence.

Après analyse, il apparaît que les observations réalisées au cours de cette opération de diagnostic ne conduisent pas à la mise en place d'investigations archéologiques complémentaires. En conséquence, les parcelles concernées sont libres de toutes contraintes archéologiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des affaires culturelles,
et par délégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie *par interim*

Nicola COULTHARD

MISSION ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EURE
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
PROCES VERBAL DE FIN D'INTERVENTION
SUIVE A UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Commune : SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

Arrêté de prescription : 28-2017-327

Adresse et/ou Lieu-dit : Zone d'activités
« Les Houssières » - Extension

Références cadastrales : ~~AH 287~~ ZL 291

Surface : 56 978 m²

Aménageur : Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine

Propriétaire (si différent aménageur) :

Opération :

Diagnostic

Fouille

Date de début de la phase terrain : 17/09/2018

Date de fin phase terrain (rebouchage inclus) : 28/09/2018

ETAT DES LIEUX EN FIN D'OPERATION

Avis AMENAGEUR

- Rebouchage non effectué
 Rebouchage satisfaisant
 Rebouchage insatisfaisant (préciser ci-dessous)
 autre remarque (préciser ci-dessous)

Remarque (s) :

Avis MISSION ARCHEOLOGIQUE

- Rebouchage non effectué
 Rebouchage satisfaisant
 Rebouchage insatisfaisant (préciser ci-dessous)
 autre remarque (préciser ci-dessous)

Remarque (s) :

Monsieur ou Madame (prénom, nom) : *BASLEY Pierre*

Représentant l'aménageur (nom) : *Communauté de Communes Eure Madrie Eure*

Renonce à engager la responsabilité du Département de l'Eure devant la juridiction compétente en raison de la réalisation des opérations décrites ci-dessus sur le terrain concerné par l'intervention prescrite, référencée comme suit :

Arrêté de prescription n° 28-2017-327

Opération MADE n° AP 169

En conséquence, ceci vaut renonciation à toute réclamation et à toute action relative aux opérations faisant l'objet du présent procès verbal.

Ce procès verbal a été établi en **deux exemplaires**, contradictoirement, et accepté par les parties,

le (date)... : *28/09/2018*

Pour l'aménageur,

Nom : *BASLEY
Pierre
CLEMS*

Qualité : *chargé développement
économique*

Signature précédée de la mention "lu et approuvé":
*lu et approuvé
Basley*

Pour la Mission archéologique départementale de l'Eure,

Nom, prénom : *WECH Pierre*

Qualité : *Responsable d'opération*

Signature :

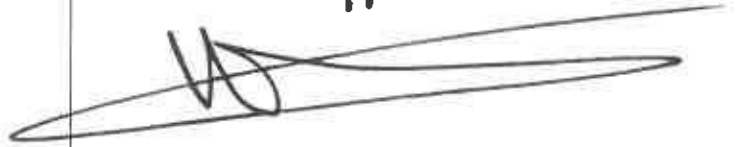


Pour le Président du conseil général de l'Eure,
par délégation,

**le responsable de la Mission archéologie
départementale de l'Eure,
Antide VIAND**

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" :

lu et approuvé





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme
à l'original

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (Eure)

VU :

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

ARRETE

Article 1 :

Est institué sur la commune de Saint-Aubin-Sur-Gaillon :

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1, 2 et 3 soumis au seuil prévu dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m² pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

Article 2 :

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers affectant le sous-sol devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteurs 1, 2, 3: toutes les demandes sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières.

Article 3 :

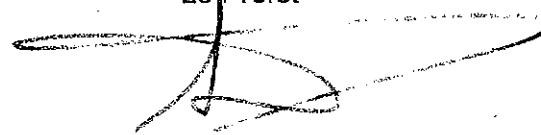
Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4 :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

AVERTISSEMENT

Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie de Haute-Normandie en Août 2003, constitue un état des connaissances et sera régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Il est volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

LES SECTEURS DEFINIS

La nature des découvertes antiques recensées sur le territoire de Saint-Aubin-Sur-Gaillon indiquent l'existence d'un établissement gallo-romain important, pouvant correspondre à une agglomération secondaire :

Secteur 1 : Zone de découvertes de vestiges archéologiques importants. Au nombre des plus significatives figurent :

- Un balnéaire (bains privés) mis au jour en 1879 au « Mommerel ». Ce type d'installation appartient de toute évidence à une villa gallo-romaine importante et luxueuse (enduits peints) dont les bâtiments et dépendances s'étendent dans les parcelles adjacentes, où l'on observe plusieurs terrasses aménagées. Les parcelles 88 et 204 de la section ZE ont livré de la céramique en ramassage de surface lors d'une prospection au sol menée en octobre 1998. La mare située à l'angle de la parcelle 89 est certainement rattachable à cet ensemble.
- Un vaste ensemble cultuel en partie fouillé au début du XX^e siècle par A. G. Poulain, aux « Motelles ». Trois temples et plusieurs pièces annexes entourées par un mur de clôture furent dégagés. Les maçonneries de ces bâtiments ont été parfaitement identifiées sur le terrain en 1998.
- Un bâtiment d'habitation composé de plusieurs pièces, découvert par Poulain, à 40 m. au sud de l'ensemble cultuel, en bordure du bois.

La présence d'éléments d'architecture très soignés et d'un ensemble cultuel conséquent fait de ce secteur une zone hautement sensible. Si nous sommes bien en présence d'une agglomération antique secondaire, d'autres ensembles architecturaux privés ou publics devraient être identifiés dans et à proximité de ce périmètre.

Secteur 2 : Zone de très forte potentialité archéologique :

Il s'agit de l'ensemble des parcelles contiguës ou dans la périphérie immédiate du balnéaire et des fana fouillés par Poulain dans le secteur 1. Il apparaît, en effet, sans aucun doute que les structures mises au jour au « Mommerel » et aux « Motelles » appartiennent à des ensembles beaucoup plus vastes. En toute logique, les terrains environnants sont susceptibles de livrer les traces d'autres vestiges gallo-romains. Outre la présence de vestiges mobiliers retrouvés en surface en 1998 du côté des Motelles, plusieurs terrasses sur

les parcelles 62, 63 et 104 de la section AB semblent marquer l'emplacement de structures maçonnées.

Secteur 3 : Zone susceptible d'entraîner la découverte de vestiges archéologiques :

Les traces de l'occupation gallo-romaine sont également présentes dans ce secteur avec un site d'habitat identifié dans le lotissement des « Doguets », doublé de la découverte d'un trésor monétaire du III^e siècle après J.-C., et d'un puits reconnu dans la cour de l'ancienne mairie (école actuelle) avec son lot de céramique et de tuiles gallo romaines. Si l'ensemble de ces indices archéologiques semblent moins spectaculaires que ceux du secteur 1, ils plaident néanmoins pour une pérennité de l'occupation antique entre les deux points de découvertes des « Motelles » et du « Mommerel » circonscrivant une zone, d'environ 800 m d'étendue, sur la partie haute du versant jusqu'au rebord du plateau. En ce qui concerne le plateau (herbages des Doguets jusqu'au château d'eau) il est difficile de dire dans l'état actuel des connaissances, si ce secteur recouvre une partie de la zone d'habitat principal. Quoi qu'il en soit, s'il s'avère être en dehors du périmètre de l'agglomération antique, d'autres types d'implantations extérieures au tissu urbain sont à rechercher dans cette partie du territoire (zones de nécropoles, fermes isolées...)

PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN au 1/20 000^e avec localisation des sites hors zonage
- un plan cadastral au 1/20 000^e présentant les différents secteurs du zonage
- 4 extraits cadastraux présentant les parcelles couvertes par le zonage archéologique

INVENTAIRE PAR SECTEUR

La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du Service Régional de l'Archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

Secteur 1

5	Le Mommerel	Balnéaire gallo-romain (visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : vestiges dégagés au XIX ^e s., aujourd'hui encore à l'air libre – plan du bâtiment très lisible – maçonneries assez bien conservées sur plus d'un mètre d'élévation – Une autre terrasse est visible 30 m. au dessus dans le même herbage : quelques tessons gallo-romains y ont été ramassés – mare dans le bois à l'angle de la parcelle) site à protéger
6	Le Bois des Motelles	deux temples gallo-romains (visite sur le terrain le 2 octobre : site fouillé par A.G. Poulain en 1902-1903 : maçonneries dégagées parfaitement visibles dans le bois : cave avec escalier et 1.50 m de murs en élévation, périboles avec perrons et cella des temples) site à protéger
9	Château Sarrazin Bois de Brillehaut	Enceinte elliptique 40m x 35m (Poulain) – pas de mobilier
11	Les Motelles	A 30 ou 40 m au sud-est des Temples (n°006), construction gallo-romaine (Visite sur le terrain le 2 octobre 1998 : site fouillé par AG Poulain en 1930 : excavation encore visible dans le bois à l'extrémité d'une terrasse artificielle. Elle a été remplie de palettes et morceaux de bois mais des tuiles

		romaines et des moellons apparaissent à cet emplacement

Secteur 2

8	Les Boutonquetils	Céramiques gallo-romaines, monnaies, fibule et agraphes

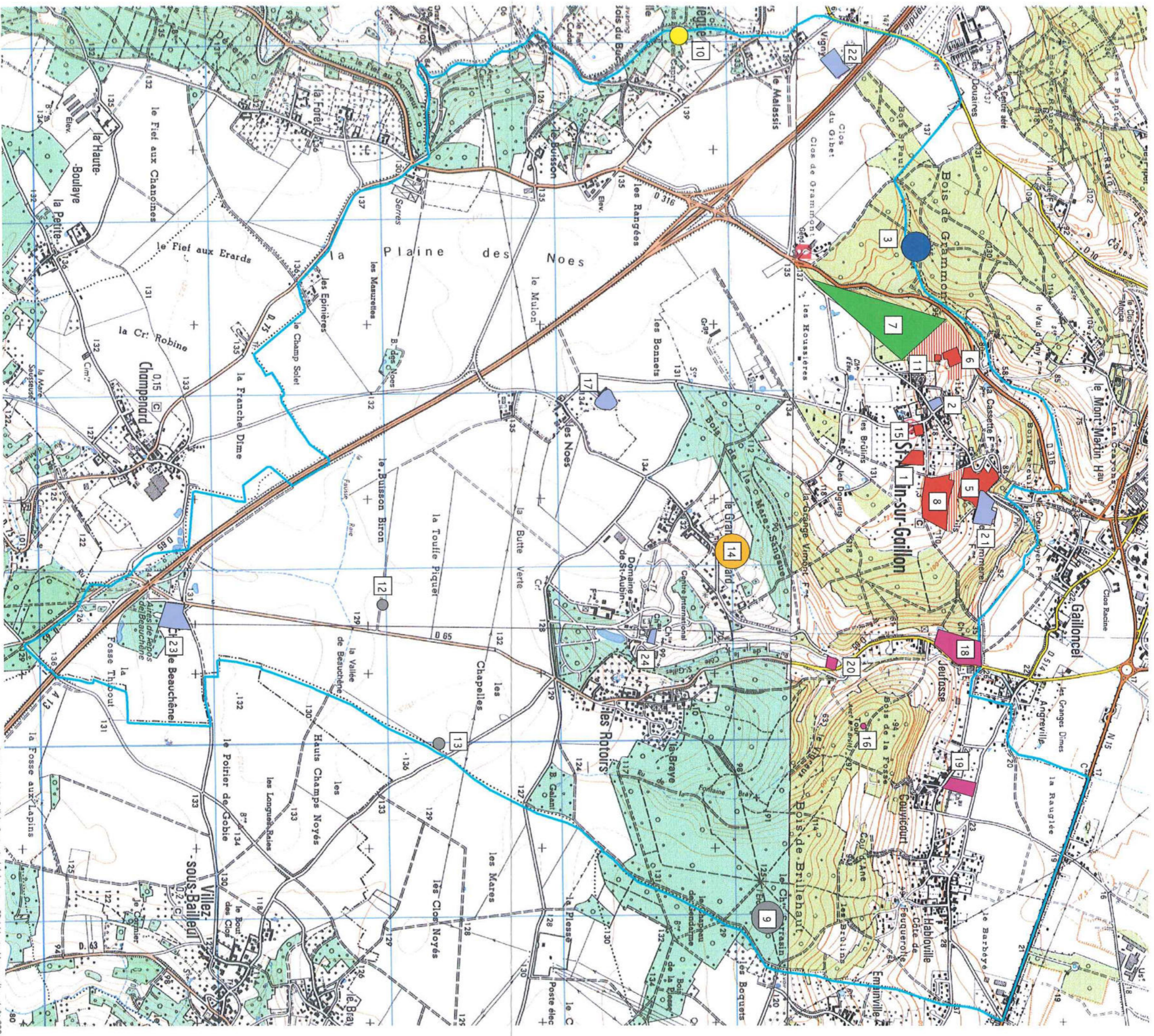
Secteur 3

1	Lotissement des Doguets (Lot.n°2)	Dépôt monétaire gallo-romain (IIe s.) et céramique
2	Eglise Saint-Aubin	Eglise attestée en 1179
15	Dans la cour l'ancienne Mairie	Puits gallo-romain avec tuiles et céramiques

Hors zonage

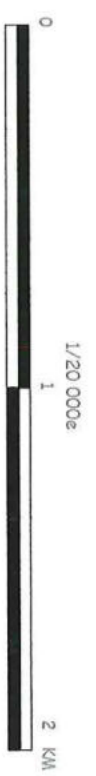
3	Bois de Grammont	Prieuré de Grammont, en partie sur la commune de Gaillon – levées de terre dans le bois
4	Les Champs Chouettes	Mobilier gallo-romain, (tegulae, meules)
7	Les Motelles	Epée Hallstatt ancien
10	Les Bruyères Capri	Station de petits bifaces du Paléolithique moyen, le long du ru de Bizay
12	La Touffe-Piquet	Petit bâtiment carré (prospection aérienne Eudier-Etienne 1995)
13	Les Chapelles	Portion d'enclos (prospection aérienne Eudier-Etienne 1995)
14	Le Grand Corricard	Haches en diorite polies
16	Bois de la Fosse	Tour Moulin 17 ^e s.
17	Manoir des Noës	Ferme fortifiée 17 ^e s. (fief cité fin 13 ^e s.)
18	Château de Jeufosse	Fief cité dans une charte de 1184
19	Château de Couvicourt	Château 18 ^e s.
20	Jeufosse	Moulin à eau 18 ^e s. en mauvais état
21	Mommerel	Manoir de Mommerel 17 ^e s. (?) cité en 1470
22	Manoir de Vigny 17 ^e s.	
23		
24		

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (27) -
Localisation des sites archéologiques



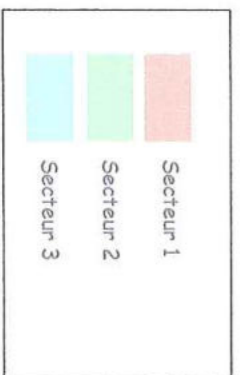
Cartographie : Cellule Carte Archéologique - SRA Haute-Normandie - Août 200

- | | | | | | |
|--|---------------------|--|-------------------|--|---|
| | Paléolithique moyen | | Gallo-romain | | Moderne |
| | Néolithique | | Moyen Age | | Epoque indéterminée |
| | Age du fer | | Moyen Age/Moderne | | Zones livrant du mobilier de surface gallo-romain |

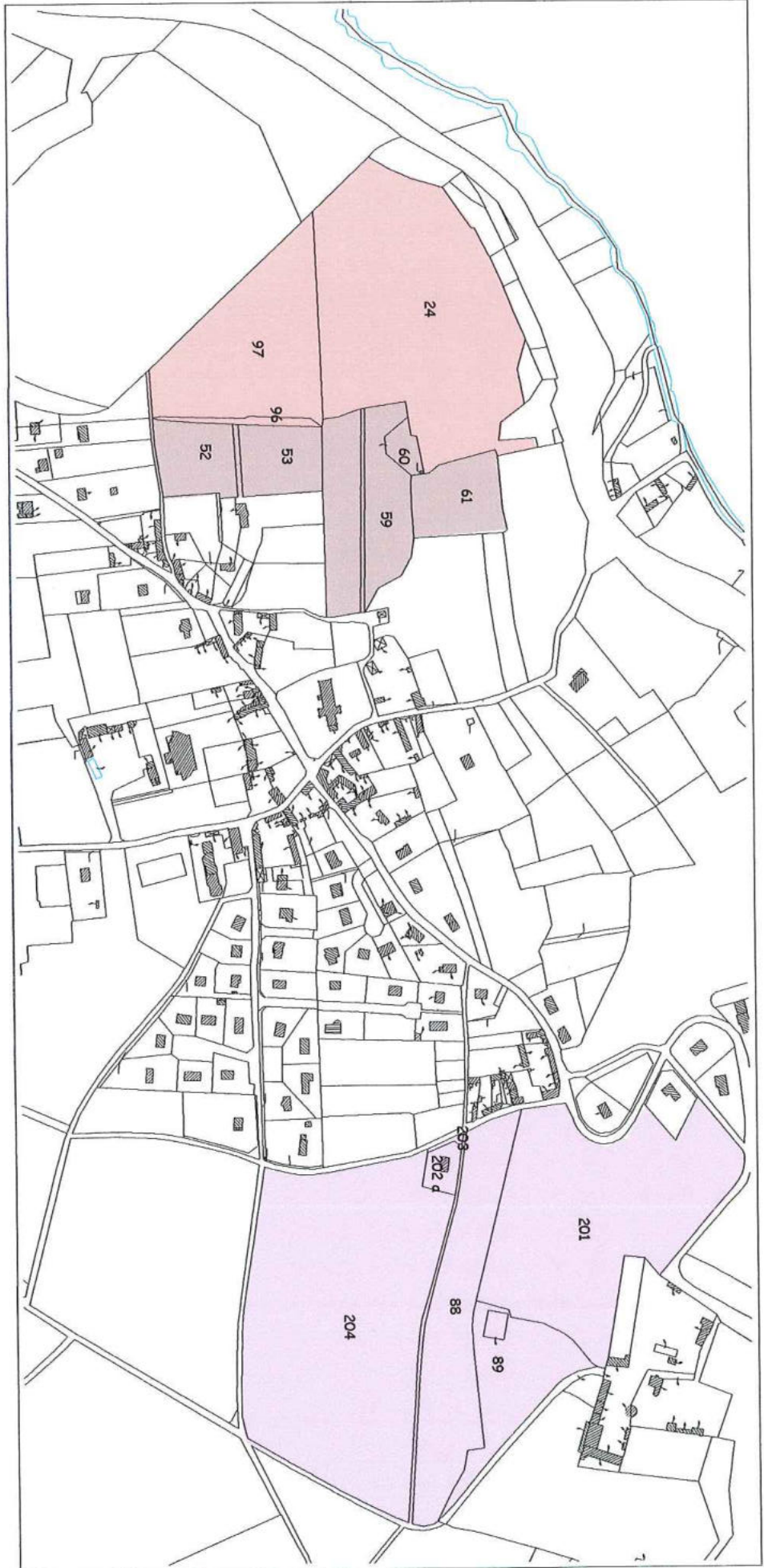


1/20 000e

SAINTE-AUBINE-SUR-GAILLON -
Secteurs couverts par le zonage archéologique

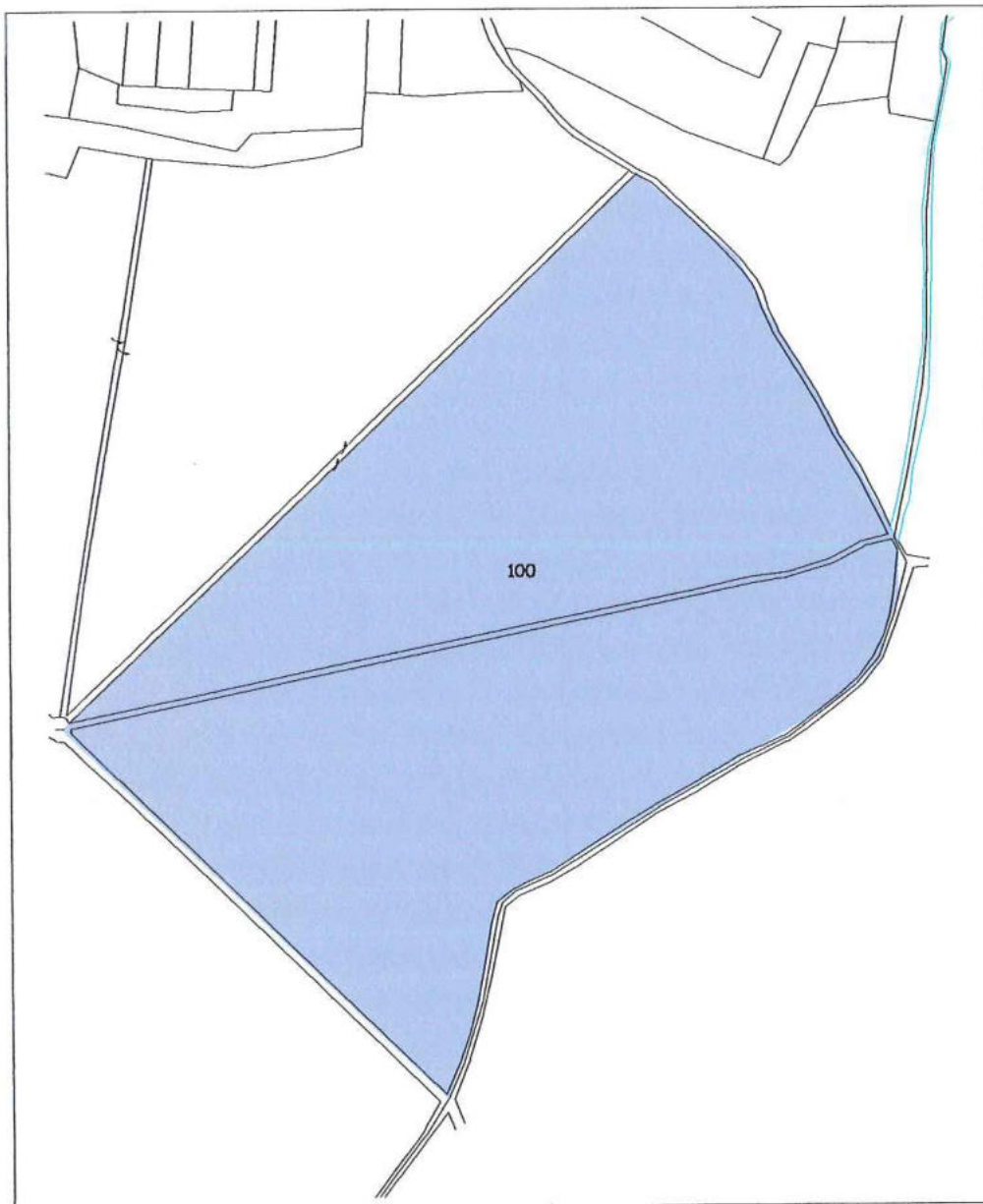


SAINTE-AUBINE-SUR-GAILLON
Secteur 1 -
Parcelles couvertes par le zonage archéologique



1:5000

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Secteur 1 -
Parcelles couvertes par le zonage archéologique



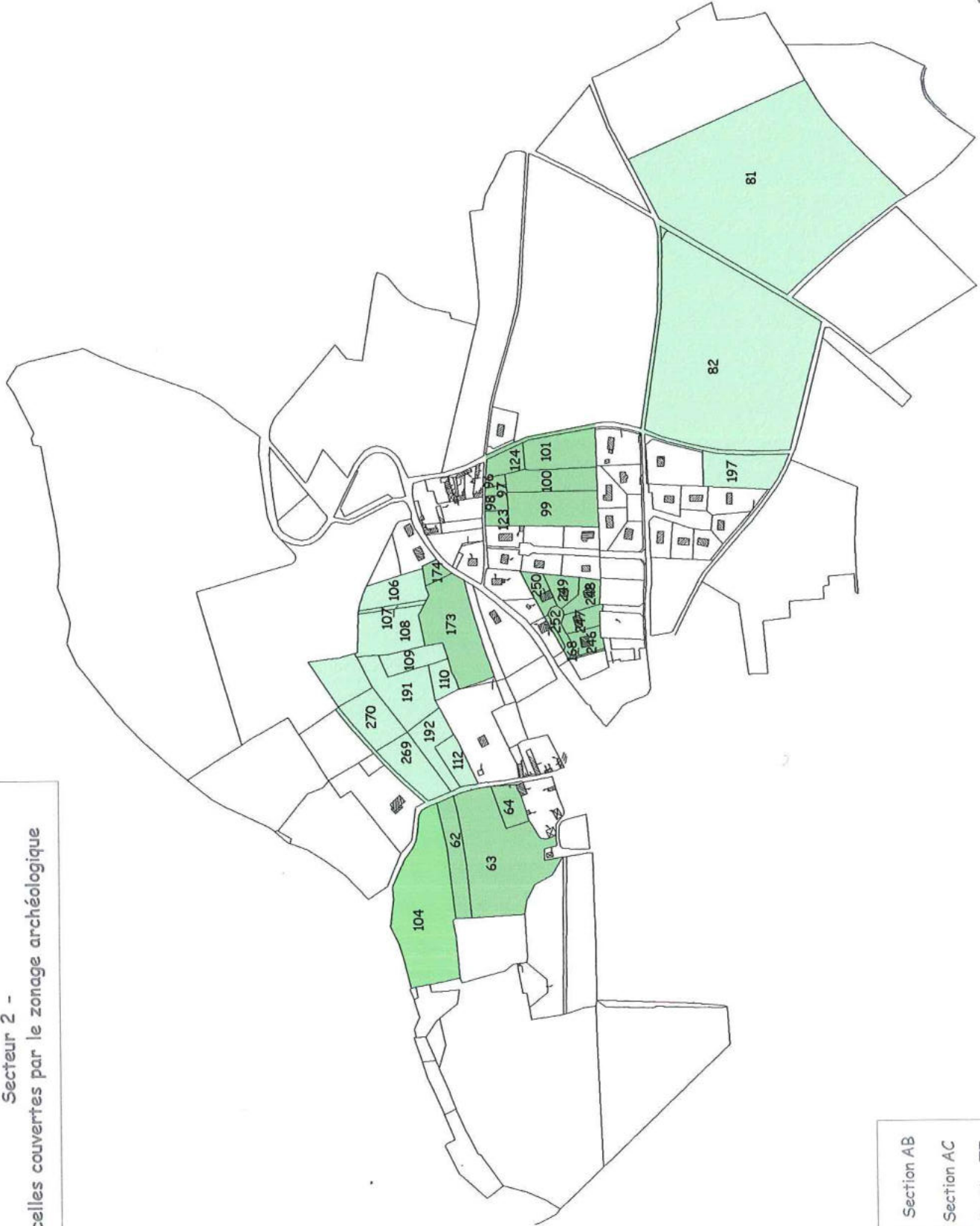
 Section ZI

1:4000

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

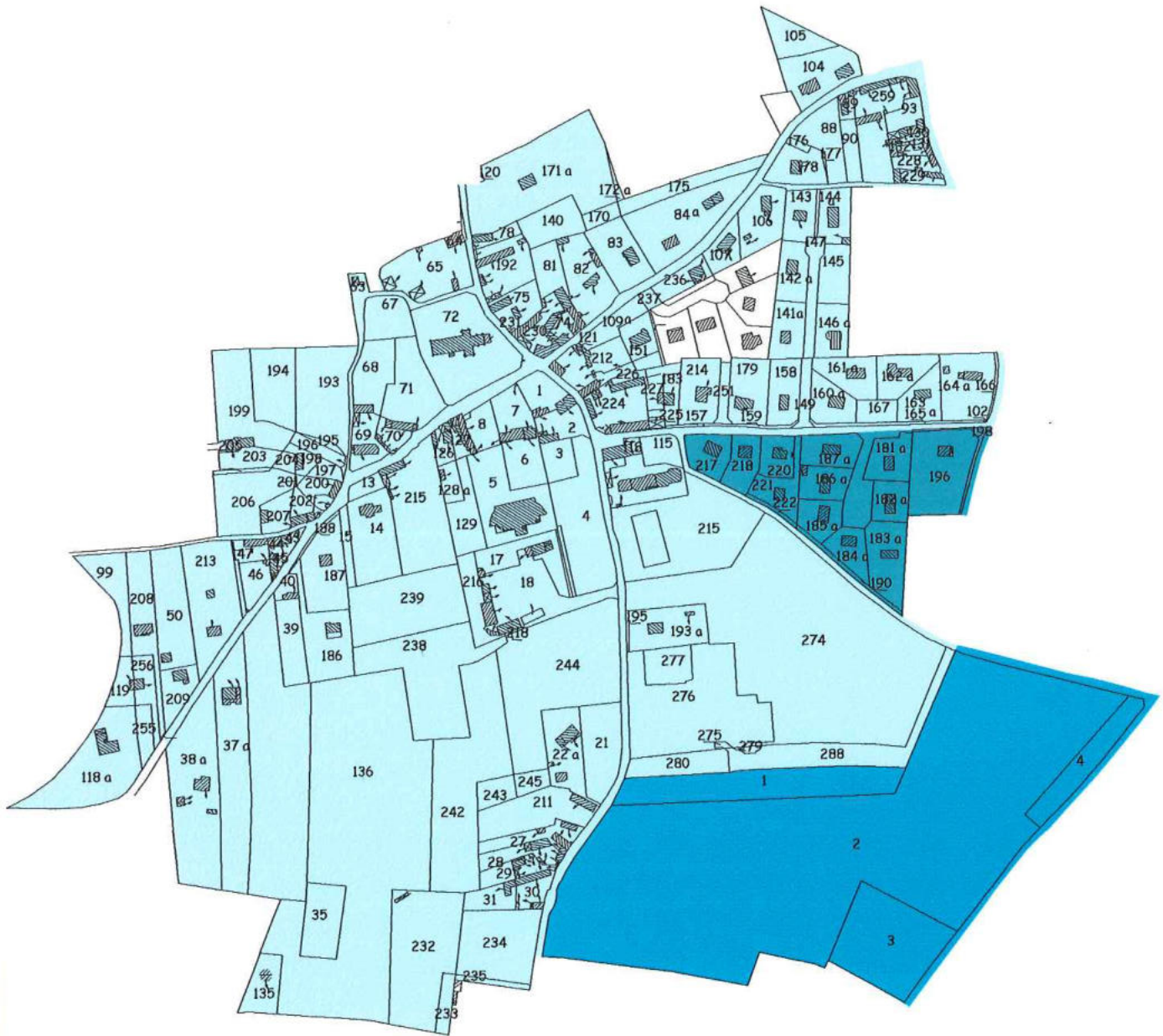
Secteur 2 -

Parcelles couvertes par le zonage archéologique



1:6000

SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON
Secteur 3 -
Parcelles couvertes par le zonage archéologique



- Section AC
- Section ZE
- Section ZL

1:4500